

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

**Présents** : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Estelle BRIZARD (à partir de 18h55), Julien LETURQUE, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI

**Pouvoirs** : Isabelle LACORNE (pouvoir à Danièle LOREAU), Karine SIMONIN (pouvoir à Estelle BRIZARD à partir de 18h55), Christèle COUSIN (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY)

**Excusés** : Gilles JACQUET, Estelle BRIZARD (jusqu'à 18h55), Karine SIMONIN (jusqu'à 18h55)

**Absentes** : Lysianne DUGENNE, Estelle MARTI, Maryse GOUNOT, Anaïs LYON

|  |   |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers municipaux</u> : En exercice : 27 | Présents : 18 (jusqu'à 18h55)<br>19 (à partir de 18h55) |
| Pouvoirs : 2 (jusqu'à 18h55)<br>3 (à partir de 18h55)      | Excusés : 3 (jusqu'à 18h55)<br>1 (à partir de 18h55)    |
| Absentes : 4   |   |

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

M. JOLLIN Michel est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu du 7 octobre 2025**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Correction d'erreur sur année antérieure - Réintégration de subventions d'investissement omises**

M. le Maire indique que le Service de Gestion Comptable de Nevers a informé la collectivité de l'oubli de réintégrations obligatoires sur plusieurs années, de 2020 à 2024, à plusieurs comptes de racine 13 – Subventions d'investissement perçues.

Il indique qu'il s'agit uniquement d'écritures comptables et non budgétaires qui seront réalisées selon les modalités suivantes : crédit du compte 1068 pour 275 111,20 €, dont le détail des débits et des crédits impactés sont présentés dans la délibération.

Les annuités de réintégration des subventions d'équipement perçues concernant l'exercice 2025 et des années suivantes seront enregistrées dans la comptabilité de la commune par opérations d'ordre budgétaires selon prévisions budgétaires en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses de la section d'investissement au chapitre 040.

Lorsque les subventions d'équipement seront totalement réintégrées, elles seront sorties du bilan de la commune par opération d'ordre non budgétaire comptabilisée par le comptable public.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour procéder par des opérations d'ordre non budgétaires à la correction des erreurs comptables identifiées, relatives à la réintégration des subventions perçues.

#### **4. Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du CCAS à la commune – Transfert du prêt CCAS n° 1530857 au budget de la ville**

Mme LOREAU rappelle que l'année passée, le Conseil Municipal a acté le transfert des biens mobiliers et immobiliers du CCAS à la ville ainsi que toute la gestion.

Le mini-bus mis à disposition des accueils de loisirs et de l'école multisports doit également être transféré ainsi que le prêt qui avait été souscrit par le CCAS pour son financement d'un montant de 32 000 €. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 16 000 €.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert du prêt CCAS n° 1530857 dénommé « INVESTISSEMENT 2020 » souscrit le 3 novembre 2020 pour un montant de 32 000,00 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 3 novembre 2030.

#### **5. Modification du tableau des amortissements et immobilisations**

M. le Maire rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations par délibération n° 2023-60 du 4 octobre 2023.

M. le Maire précise les modifications apportées.

Il indique qu'auparavant les travaux de voirie étaient amortis et que désormais, seules les nouvelles créations seront amorties.

Les équipements du cimetière seront amortis sur une durée de 15 ans au lieu de 30 ans.

Enfin, une nouvelle catégorie de biens est ajoutée : les installations de voirie (mobilier urbain) avec une durée d'amortissement de 15 ans.

Mme CHAMPONNIER se questionne sur le type de mobilier urbain qui peut être concerné.

M. RENARD répond alors que cela peut concerner les bancs et les poubelles.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications présentées conformément au tableau indiqué dans la présente délibération, et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **6. Révision du loyer trimestriel du bail professionnel de M. Paul Perret, ostéopathe**

#### **7. Révision du loyer du cabinet d'infirmiers de la Fonderie 4 rue du 4 Septembre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

## **8. Modification du loyer du cabinet d'infirmiers, 2 rue Jules Hochet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Mme LOREAU propose de traiter les 3 délibérations concernant les modifications de loyers.  
Les membres donnent leur accord.

Elle indique que le bailleur peut augmenter le loyer annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.

Bail professionnel de M. Paul PERRET :

402,85 € (loyer trimestriel actuel) x 137,15 (indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025) / 116,46 (indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021) = 474,42 €.

Cabinet d'infirmiers de la Fonderie 4 rue du 4 Septembre :

472 € (loyer trimestriel actuel) x 137,29 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024) / 133,69 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2023) = 484,71 € arrondi à 485,00 €

Cabinet d'infirmiers 2 rue Jules Hochet :

439 € (loyer trimestriel actuel) x 137,29 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024) / 133,69 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023) = 450,82 € arrondi à 451,00 €

Mme CHAMPONNIER se questionne quant à l'augmentation plus importante du loyer de M. PERRET.

Mme FONTAINE indique que les autres loyers ont été augmentés tous les ans alors que le loyer de M. PERRET n'a pas été révisé depuis 2022.

Mme LOREAU indique que les loyers restent très accessibles, en sachant que se sont bien des montants correspondant à des loyers trimestriels.

Les membres n'ayant plus d'intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les augmentations de loyers présentées du loyer trimestriel, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **9. Rapport d'activités 2024 de Nevers agglomération**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'approuver le fait que le rapport d'activités 2024 leur a bien été communiqué.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Une note de synthèse du rapport d'activités 2024 de Nevers Agglomération a été jointe à l'ordre du jour du présent Conseil.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la présentation du rapport d'activités 2024 de Nevers Agglomération.

## **10. Demande d'adhésion de la commune de Marzy au Syndicat Mixte Ouvert (SyMO) pour la restauration collective**

M. MICHOT donne lecture de la délibération.

La commune de Marzy, par délibération de son conseil municipal en date du 24 juin 2025, a demandé à adhérer au SyMO afin de bénéficier des prestations réalisées par le Syndicat en matière de restauration collective.

Le SyMO, lors de son Conseil Syndical du 9 octobre 2025, a approuvé cette adhésion.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Mme la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des collectivités membres.

M. MICHOT précise que la commune de Marzy était déjà cliente de quelques prestations et qu'elle a demandé une année d'essai, comme chaque commune qui souhaiterait intégrer le SyMO. La commune de Marzy a demandé un renouvellement qui a été refusé, c'est pourquoi elle demande aujourd'hui son intégration.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Marzy au SyMO.

### **11. Révision des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective (Cuisine des Saveurs)**

M. MICHOT indique que la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective (SyMO), ainsi que huit autres communes et le Conseil Départemental de la Nièvre.

Lors de son dernier Conseil Syndical le 9 octobre 2025, les élus du SyMO ont délibéré favorablement pour la révision des statuts du Syndicat.

Au regard de l'adhésion de la commune d'Urzy et de Marzy, il est apparu nécessaire de faire évoluer et d'actualiser les statuts afin d'éviter les difficultés pour atteindre le quorum ; le nombre de sièges devenant de plus en plus important.

La forme juridique d'un Syndicat Mixte Ouvert permet l'intégration des pouvoirs dans la comptabilisation du quorum, ainsi que les pouvoirs au niveau des votes. Les votes sont désormais acquis à la majorité des membres et non plus à l'unanimité.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une modification statutaire et que les représentations vont changer.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'ensemble du projet de mise à jour des statuts, joint en annexe.

### **12. Protection sociale complémentaire (PSC) - Participation de la commune à la complémentaire santé des agents municipaux dans le cadre de la labellisation**

Mme FONTAINE indique que deux décrets de 2011 et 2022 ont instaurés la participation obligatoire des collectivités territoriales à la protection complémentaire santé de leurs agents.

En ce qui concerne la partie prévoyance, les collectivités territoriales avaient obligation de participer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La décision municipale a donc déjà été prise.

Concernant la partie santé, l'obligation sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Deux possibilités en matière de santé s'offrent à la collectivité : la labellisation ou la convention de participation.

- La labellisation repose sur une adhésion facultative des agents. Chaque agent choisit la mutuelle de son choix, à la seule condition que le contrat soit « labellisé ».
- La convention de participation prévoit une adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents à une mutuelle choisit par la collectivité.

Mme FONTAINE précise qu'après discussion avec les représentants du personnel et des élus lors du CST, le choix s'est porté sur la labellisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle au justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le montant versé sera de 15 euros par mois et par agent.

Mme FONTAINE souligne que les contrats labellisés sont souvent plus onéreux et souvent la différence entre les contrats labellisés et non labellisés dépasse les 15 euros de participation de l'employeur, donc l'agent préfère renoncer aux 15 euros versés par l'employeur et conserver son contrat qui n'est pas labellisé.

Cet argument s'est justifié par les échanges avec les agents, notamment sur la prévoyance.

Mme FONTAINE indique que si, toutefois, tous les agents adhéraient, cela représenterait un coût d'environ 11 000 euros par an pour la collectivité. Un point sera fait fin 2026 et seront communiqués, à ce moment, le nombre d'agents bénéficiaires ainsi que le coût pour la collectivité.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu une discussion avec les agents et que le sujet a été abordé en CST.

M. SOMAZZI demande ce que représente en pourcentage le nombre d'agents qui vont bénéficier de cette participation.

M. le Maire répond alors que tous les agents souhaitent cette participation aux frais de mutuelle.

M. SOMAZZI indique qu'il ne comprenait pas pourquoi ce sujet était évoqué.

M. le Maire répond alors qu'il ne doute pas que M. SOMAZZI soit informé des projets de loi en matière de gestion des collectivités locales car il lui semble que M. SOMAZZI s'y intéresse beaucoup.

Il ajoute que la loi de 2022 sur la nouvelle protection sociale impose aux communes de participer à la protection sociale des agents et donc désormais aux frais de mutuelle. Le salarié a le choix entre une mutuelle labellisée et non labellisée, et la participation de la commune par agent est de 15 euros.

M. PROUKHNITZKY ajoute que c'est le même fonctionnement pour les fonctionnaires d'Etat.

M. le Maire répond par la positive et demande si d'autres éclaircissements sont souhaités.

Il précise que le même sujet est évoqué à Nevers Agglomération et au Conseil Départemental.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, conditionnée à la remise d'une attestation de sa complémentaire santé justifiant d'un contrat labellisé, chaque année.

### **13. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Mme FONTAINE indique qu'il s'agit d'un principe qui est votée chaque année pour autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Il s'agit d'agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée dont la date de fin ne pourra excéder la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

M. le Maire ajoute que lorsqu'un agent est absent, la collectivité est obligée de recruter à l'extérieur et que la loi administrative nous impose de délibérer sur ce sujet en Conseil Municipal.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de signer tous documents afférents.

### **14. Modification du tableau des effectifs des agents communaux**

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

#### **Service Hygiène et entretien**

- Un agent titulaire sur un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a bénéficié d'un avancement de grade par promotion interne. Celui-ci est inscrit sur liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et peut ainsi être nommé sur ce nouveau grade.

Ainsi, est proposée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Son poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe devient donc vacant,
- Un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Ainsi il est proposé de l'affecter sur le grade vacant.

Ainsi, est proposée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un agent titulaire sur un poste d'adjoint d'animation rencontrant des difficultés dans les missions exercées au service périscolaire s'est vu proposer une nouvelle affectation en qualité d'agent d'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, est proposée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service entretien des locaux,

Le grade d'adjoint d'animation est conservé à la vacance pour son futur remplacement.

## **Service administratif**

Un agent titulaire a demandé une disponibilité de droit pour convenances personnelles. Son poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe présent au tableau des effectifs ne pourra être supprimé qu'après une période de 6 mois, selon la réglementation.

Afin de pourvoir à son remplacement il convient de créer un nouveau poste.

Ainsi, est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

## **Service animation**

Un agent titulaire au service animation s'est vu proposer de nouvelles missions en lien avec la médiathèque pour la réalisation de projets périscolaires. Actuellement sur un poste à temps non complet (28h) il est proposé de le pérenniser sur un poste à temps complet.

Ainsi, il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

- Modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de temps non complet (28h) à temps complet (35h)

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

## **15. Recensement de la population 2026 – Modalités de recrutement des coordonnateurs et agents recenseurs**

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Le recensement de la population de la commune de Fourchambault se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Selon le découpage de la commune en 16 zones de collecte, il convient de recruter 11 agents recenseurs afin que chacun ait un nombre de logements relativement identique.

Les agents devront participer à deux demi-journées de formation organisées les 5 janvier et 12 janvier 2026.

Dans le cadre de l'organisation des enquêtes de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire permettant de couvrir une partie des frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- De désigner, 2 coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : les coordonnateurs sont agents de la Collectivité et occupent respectivement le poste de coordonnateur et coordonnateur adjoint nommés par arrêtés nominatifs.
- De fixer la compensation financière des coordonnateurs par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si les tâches sont effectuées en dehors des horaires de travail habituel ou par

l'augmentation de leur régime indemnitaire actuel selon les modalités fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire pour compenser la nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour cette mission.

- De créer 11 postes temporaires d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 19 février 2026, en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en raison du recensement de la population 2026. Une prolongation pourra être envisagée avec accord dérogatoire de l'INSEE.
- De fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs calculé sur la base de l'indice brut 367 - majoré 366, auquel s'ajoute l'indemnité différentielle pour atteindre la valeur du SMIC soit 1 801,80 € brut, pour la zone de collecte ayant le plus de logements. Un calcul proratisé sera effectué pour les autres agents.
- Se rajouteront, les deux demi-journées de formation indemnisées sur la même base de calcul ainsi que la journée de reconnaissance et celle de remise des dossiers au prorata des heures effectuées.
- Une indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE) de 100 euros pourra être versée pour l'achèvement complet de la mission.
- Le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, sera versé.
- Les frais de transport seront également indemnisés sur déclaration.

M. le Maire ajoute que le recensement de la population implique de recruter du personnel et que la commune sera sous le contrôle de l'Etat.

M. le Maire demande à quelle période se fait le recensement de la population.

Mme FONTAINE répond alors que le recensement se fait toujours en même temps que les élections municipales.

M. SOMAZZI demande si les 11 agents ont été imposés par l'Etat ou si c'est la commune qui décide. Et si le nombre de 11 est aussi choisi par la commune.

Mme PERRIN explique que les agents sont recrutés après avoir déposé leur candidature auprès de la mairie. Concernant le nombre d'agents recenseurs, il s'agit d'une recommandation de l'INSEE qui préconise la gestion de 300 logements maximum par agent recenseur. Au vu du nombre de logements à Fourchambault, 11 agents sont nécessaires.

M. SOMAZZI répond alors qu'il trouve que le nombre d'agents recenseurs est important au regard de la largeur de la commune.

M. LAURIN indique que c'est le nombre d'agents qu'il est souhaitable d'avoir, et ce n'est pas trop.

M. SOMMAZI demande le nombre d'habitants à FOURCHAMBAULT.

M. PROUKHNITZKY indique qu'il y a 4 200 habitants.

M. SOMAZZI demande le nombre de logements et non le nombre d'habitants car il n'y a pas 4 000 logements à FOURCHAMBAULT.

M. le Maire répond qu'il y a environ 4 100 habitants et donc bien 4 100 personnes.

M. SOMAZZI demande alors s'il y a 4 100 habitations à FOURCHAMBAULT.

M. le Maire répond par la négative car dans une habitation il n'y a pas qu'une seule personne. Il y a environ 2 700 logements sur la commune.

M. SOMAZZI explique qu'il pensait qu'il y avait 2 600 logements.

M. le Maire indique ne pas avoir compris la question de M. SOMAZZI.

M. SOMAZZI demande la durée du recensement de la population.

Mme FONTAINE répond alors 4 semaines.

M. SOMAZZI indique penser que 11 agents sur une durée d'un mois représentent un gros effectif.

Mme PERRIN explique que les agents recenseurs auront presque 300 logements chacun à recenser.

M. le Maire ajoute que les agents peuvent se rendre parfois 3 ou 4 fois dans le même logement parce que les habitants ne sont pas là ou n'ouvrent pas forcément leur porte dès la 1<sup>ère</sup> visite.

Mme LOREAU ajoute qu'il y a des documents à remplir par papier.

M. le Maire explique que selon le nombre de personnes présentes dans le foyer, le recensement prend plus de temps puisqu'il faut compléter tous les renseignements.

M. le Maire demande si le recensement se fait par papier.

Mme PERRIN répond alors que la priorité est donnée aux réponses internet.

M. SOMAZZI demande comment ont été désignés les agents recenseurs.

Mme FONTAINE répond alors qu'il s'agit de personnes qui ont candidatées et qui ont été reçues en Mairie lors d'un entretien.

M. SOMAZZI demande s'il s'agit de personnes de Fourchambault.

Mme FONTAINE répond qu'il y a des Fourchambaultais(es) mais aussi des personnes de communes extérieures car certains agents qui sont habitués de faire le recensement sur d'autres communes voisines.

M. le Maire ajoute que le recensement est déclaratif.

Certaines personnes se déclarent domiciliées au CCAS de la Mairie alors qu'elles habitent en réalité chez un conjoint.

M. SOMAZZI indique que beaucoup de personnes agissent ainsi.

M. le Maire explique que ces personnes fraudent au niveau de la Caf et du RSA, mais qu'ils sont connus des services. Il est difficile de les recenser.

M. SOMAZZI ajoute qu'il est presque impossible de les recenser.

M. JOLLIN demande si les formations se dérouleront à la Mairie.

Mme FONTAINE répond qu'elles sont organisées à Saint-Benin-d'Azy. Un covoiturage sera organisé avec un mini-bus et une voiture.

## **16. Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) de NEVERS AGGLOMÉRATION pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 21 février 2015 portant création d'un service commun Applications Droits des Sols (ADS) et approuvant les termes de la convention cadre fixant les modalités générales de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2015-41 du 30 juin 2015 approuvant la Convention entre Nevers Agglomération et les communes adhérentes au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

M. le Maire indique que le service ADS de Nevers Agglomération a établi 3 degrés de tarification. Comme beaucoup de communes, il a été décidé de choisir la convention dite « MEDIUM ». Les dossiers sont instruits en Mairie et par la suite envoyés à NEVERS AGGLOMERATION pour contrôle et approfondissement d'où le fait que la prestation « MEDIUM » ait été choisie.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'une année civile. A échéance, l'adhésion sera tacitement reconduite pour une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et conclue pour une année, soit jusqu'au 31/12/2025. A échéance, l'adhésion sera tacitement reconduite pour une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De choisir la convention « MEDIUM » : Le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables (DP), Permis de construire, (PC dont ERP et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb). En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

## **17. Éclairage public : modifications permanentes des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

M. RENARD donne lecture de la délibération.

Considérant la volonté municipale d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que les mesures de limitation du fonctionnement sont compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Il est demandé de couper l'éclairage public une partie de la nuit et selon les conditions suivantes :

- Du 1er juin au 31 octobre (période estivale), l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 6 heures 30
- Du 1er novembre au 31 mai (période hivernale), l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures.

La passerelle SNCF et la gare resteront allumées.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, et fera l'objet d'une demande spécifique auprès du SIEEN.

M. JOLLIN demande si ces horaires sont déjà en application.

M. RENARD répond par la positive mais que la délibération du Conseil Municipal est obligatoire pour que le SIEEN puisse intervenir.

M. JOLLIN se questionne quant à la façon dont les horaires ont été déterminés.

Il indique qu'au mois de juin l'éclairage sera coupé à 22 heures 30 mais que bien souvent il fait encore jour à cette heure-ci et que le matin à 6 heures 30 il fait jour également.

M. le Maire indique qu'il y a une saison été et une saison hiver, mais qu'en effet, l'été bien souvent il fait encore jour à 22 heures. Cependant, les conditions météorologiques jouent également dans la luminosité.

M. JOLLIN explique que les horaires auraient pu être différents pour la période estivale et couper l'éclairage à 23 heures.

M. SOMAZZI demande s'il est compliqué de modifier les horaires.

M. RENARD répond par la positive et qu'il y a 360 communes dans la Nièvre dont le SIEEN a la charge. Par ailleurs il ajoute que dans les années futures cela devrait être plus simple car, d'ici une dizaine d'années, il devrait y avoir des luminaires intelligents qui pourraient être pilotés directement par les communes avec les risques que cela comporte. Par exemple il pourrait être décidé d'allumer uniquement une rue la nuit à FOURCHAMBAULT et d'éteindre les autres rues. Cette démarche représenterait un intérêt pour les manifestations locales. Il prend l'exemple d'un concert à l'église Saint Louis où les luminaires s'éteignaient à 22 heures et où le concert se terminait à 22 heures 30 ; les personnes se sont retrouvées dans le noir pour repartir.

M. RENARD ajoute que le SIEEN procède actuellement à des changements de luminaires sur l'ensemble de la commune, et que FOURCHAMBAULT est la première commune de la Nièvre à passer son éclairage en LED.

Mme HAINAUT se questionne quant aux horaires de coupure de l'éclairage de l'hiver, où l'éclairage se couperait plus tôt qu'en été.

Mme CHAMPONNIER ajoute également qu'il aurait été préférable que la période estivale soit du 31 mai au 30 septembre.

Mme HAINAUT indique que des horaires jusqu'à 22 heures 30 serait plus sécuritaires pour les habitants.

M. le Maire récapitule la proposition qui est faite : période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

M. RENARD indique qu'en changeant les horaires, la commune consommera plus.

M. le Maire ajoute que cet argument est également à prendre en considération.

Mme HAINAUT indique que si l'éclairage est coupé à 22 heures au lieu de 22 heures 30, 30 minutes seront gagnées tous les soirs.

M. SOMAZZI ajoute être d'accord avec Mme HAINAUT et que des économies pourraient être faites de cette façon.

M. RENARD explique que les horaires seront vérifiés mais que, sous réserve des changements, il demande tout de même de voter favorablement pour autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté. Auquel cas, aucun horaire ne pourra être modifié.

Les membres n'ayant plus d'intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir des horaires d'été et d'hiver et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier la précision des horaires d'allumage et d'extinction conformément aux échanges.

## **18. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURCHAMBAULT**

M. le Maire explique qu'il s'agit de modifier le Plan Local d'Urbanisme et de recueillir tous les avis favorables des personnes concernées par la question, à savoir la Chambre des Métiers, la Chambre de l'Agriculture, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, l'unité interdépartementale Nièvre / Yonne de la DREAL, la Direction Régionale des Affaires culturelles, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre.

M. le Maire souligne que l'objectif premier est de préserver l'activité commerciale et artisanale en fonction de leur identité, et de préciser dans le règlement que le délai de 5 ans concernant la protection d'une partie des linéaires commerciaux court à partir de la date d'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU.

M. le Maire ajoute alors qu'il s'agit de faire en sorte qu'il ne soit plus possible pour les personnes qui possèdent un commerce ou qui arrêtent un commerce, de le transformer.

En effet, la commune a déjà été confrontée à ce phénomène dans le quartier de la Fonderie où des bâtiments ont été transformés en Airbnb.

Cette modification simplifiée permettra également de montrer qu'il y a toujours de la surface commerciale disponible sur la commune.

M. le Maire ajoute également que plusieurs de demandes sont faites pour des ouvertures de commerces sur la commune. Le seul problème reste le prix des loyers qui n'est pas attractif. Deux commerces sont en vente à FOURCHAMBAULT, mais le prix est tellement élevé que les vitrines sont vides depuis deux ans alors qu'ils sont bien situés.

M. JOLLIN indique qu'il s'agit de la première mesure de sauvegarde des commerces qui peut être faite, et qu'il n'y a que la commune qui peut la faire.

M. MATHIOS ajoute qu'il ne comprend pas la frilosité de la Chambre de Commerce et d'Industrie car il a l'impression que les propriétaires sont plus protégés que les commerçants.

M. le Maire explique qu'il y a des commerçants qui sont également propriétaires et que cela pourrait les empêcher de vendre leurs commerces comme ils l'entendent et aux prix qu'ils souhaitent. Cette démarche ne va pas dans le sens du développement du commerce.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Fourchambault.

### **19. 15<sup>ème</sup> édition du festival des arts de la parole « Tant de Paroles », du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2026 : Approbation du projet et du plan de financement**

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

15 ans déjà : une étape clé pour le festival

Du 1er au 4 avril 2026, le festival fêtera sa 15<sup>e</sup> édition, une étape majeure dans la vie d'un tel événement culturel. Malgré un budget restreint, la programmation s'annonce riche et éclectique, plaçant l'humour et la réflexion autour de sujets de société au cœur de cette nouvelle édition.

L'objectif reste inchangé : offrir des moments de détente et de divertissement tout en suscitant une réflexion personnelle chez chaque spectateur. La découverte et l'éveil à la culture guideront l'ensemble de la programmation, depuis les tout-petits de la crèche et de la maternelle, jusqu'aux élèves élémentaires, aux collégiens, aux lycéens, sans oublier les publics empêchés, les personnes en situation de handicap et nos aînés. Un véritable rendez-vous intergénérationnel et inclusif.

Les enseignants et leurs classes auront la possibilité soit d'assister à un spectacle, soit de profiter du dispositif "Un artiste dans ma classe", particulièrement apprécié chaque année.

Fidèle à son esprit, le festival "Tant de Paroles" proposera une programmation à la fois populaire, vivante, exigeante, inspirante, variée et accessible à tous : gratuité pour le public scolaire du primaire, tarification municipale avantageuse (3 € pour les moins de 12 ans, gratuit pour un accompagnant, 8 € pour les adultes, forfait réduit pour assister aux 4 spectacles programmés en soirée) et le dispositif solidaire "Parol'O Cœur," qui permet d'offrir des places gratuites aux familles en difficulté grâce à la générosité d'un spectateur finançant une place pour autrui.

Au-delà des représentations, le festival des arts de la parole "Tant de Paroles" portera un message fort d'ouverture, de tolérance et d'espoir.

Comme tous les deux ans, le festival se prolongera avec Les P'tits Parleurs, un rendez-vous enrichissant et ludique spécialement conçu pour les familles et les enfants de 0 à 6 ans. Le temps fort de cette édition se tiendra le samedi 30 mai 2026, avec la participation active des structures de la petite enfance de l'agglomération de Nevers, du réseau des médiathèques de Nevers Agglomération, des bénévoles de Lire et Faire Lire ainsi que de nombreuses associations locales.

Une belle occasion de partager des moments de découverte, de jeux et de complicité intergénérationnelle, où petits et grands pourront s'émerveiller ensemble autour de la thématique de l'expression corporelle.

Que vous soyez passionné(e) de culture ou simplement en quête de moments de convivialité et de bonne humeur, cette édition saura vous émerveiller et laisser des souvenirs inoubliables.

Mme HAINAUT ajoute que le budget a été constitué avec les mêmes modalités que les années précédentes et que le programmes du festival est pratiquement bouclé et pourra être présenté prochainement.

M. JOLLIN demande si le budget reste équivalent aux autres années.

Mme HAINAUT répond par la positive mais explique que cela devient très difficile car les tarifs augmentent. Avoir des « têtes d'affiche » est inabordable. Elle prend alors l'exemple de la commune de LUZY qui va accueillir des chanteurs d'actualité, et que cela leur coûtera 60 000 euros.

Créer le programme demande un beaucoup de travail et de recherche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement en faveur du projet et du plan de financement 2026, et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions afférentes.

## **20. 4<sup>e</sup> édition du festival « Les P'tits Parleurs », du 27 au 30 mai 2026 : Approbation du projet et du plan de financement**

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

"Les P'tits Parleurs" reviennent en 2026 !

Après le succès de sa 3<sup>e</sup> édition en 2024 (près de 1 200 visiteurs, 7 communes mobilisées, une vingtaine de structures petite enfance impliquées), le festival Les P'tits Parleurs revient du 27 au 30 mai 2026 pour quatre jours de découverte, de jeu et d'expression corporelle.

Destiné aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs familles, le festival propose une programmation riche et variée : ateliers d'éveil corporel, motricité, jeux créatifs, expériences sensorielles...

Le samedi 30 mai, point d'orgue festif, rassemblera toutes les familles autour d'animations culturelles et ludiques, célébrant la joie de grandir ensemble.

Au-delà du plaisir des enfants, le festival "Les P'tits Parleurs" est le fruit d'un partenariat intercommunal fort et exemplaire, mobilisant les compétences et l'expertise de chaque commune et structure associative. Ce festival est une vraie richesse collective, qui met la culture et l'éveil au service des familles et du développement des tout-petits.

Cette 4<sup>e</sup> édition est un projet culturel et éducatif ambitieux qui fait grandir les enfants, rapproche les familles et renforce les liens entre les acteurs du territoire. Ensemble, donnons aux tout-petits et aux familles l'espace et la liberté de s'exprimer, de bouger et de s'épanouir !

Mme HAINAUT ajoute que ce festival est en doublon avec le festival des « P'tits lecteurs » à NEVERS tous les deux ans et que les autres communes sont très présentes sur cet événement. Les communes arrivent à se mobiliser sur un temps et un travail commun et c'est une grande satisfaction.

De plus, Mme HAINAUT indique que ce moment est très attendu par les familles, notamment pour les petits. Elle précise que ce festival a lieu tous les deux ans, en alternance avec NEVERS à La Maison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement en faveur du projet et du plan de financement 2026, et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions afférentes.

## **21. Modification du tarif des soirées cabaret**

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, tout en favorisant la découverte artistique et la fidélisation des publics ;

Considérant le coût croissant lié à l'organisation de ce type de spectacles, nécessitant une adaptation tarifaire afin de garantir la qualité et la pérennité de l'offre proposée ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Culture et festivités » en date du 22 octobre 2025 ;

Les membres de la commission « Culture et festivités » proposent une revalorisation du tarif pour les soirées cabaret comme suit :

- **16 €** pour les personnes âgées de **13 ans et plus** (au lieu de 14 €).

Il est à préciser que les billets après achat ne seront ni repris, ni échangés. En cas d'annulation d'un spectacle, un billet pour un prochain spectacle pourra être délivré (La gestion de la régie ne permet pas d'effectuer de remboursement).

Ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

Mme HAINAUT précise que la commission Culture souhaitait augmenter les tarifs à 20 euros mais qu'il a été décidé d'augmenter uniquement de 2 euros afin que le tarif reste abordable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la revalorisation de ce tarif tel que présenté ci-dessus à compter du caractère exécutoire de cette délibération et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes.

## **22. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces pour 2026**

M. TOLLET donne lecture de la délibération.

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche peuvent être accordées par décision du Maire de la commune après avis du Conseil municipal ; que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la commune de Fourchambault a sollicité l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2025 au-delà des cinq ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des douze autorisées par la loi,

M. SOMAZZI demande s'il s'agit d'un souhait des commerçants de travailler l'été ou si c'est un souhait de la mairie.

M. TOLLET répond alors que c'est un choix des commerçants.

Mme HAINAUT rappelle qu'il est indiqué qu'ils ont la possibilité d'ouvrir, et non dans l'obligation.

M. le Maire ajoute que cette décision est prise avec consultation des commerçants au préalable.

Mme HAINAUT explique qu'il s'agit de dates nationales puisqu'il s'agit des fêtes et des soldes.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'ouverture dominicale des commerces situés sur le territoire de la commune de Fourchambault pour l'année 2026, telle qu'elle résulte du calendrier ci-dessous :

| Janvier            | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil.                         | Août               | Sept. | Oct. | Nov. | Déc.                                     |
|--------------------|---------|------|-------|-----|------|-------------------------------|--------------------|-------|------|------|--|
| Dim. 18<br>Dim. 25 | Dim. 01 |      |       |     |      | Dim. 05<br>Dim. 12<br>Dim. 19 | Dim. 23<br>Dim. 30 |       |      |      | Dim. 06<br>Dim. 13<br>Dim. 20<br>Dim. 27 |

M. le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Michel JOLLIN

